

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 910

**TRAVAUX DE VOIRIE
ÉCLAIRAGE PUBLIC
AVENUE ALBERT 1^{ER}
PROVELEC SUD - CITEOS**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 09 septembre 2026 de M. Sylvain PINOT Tél : 06 43 45 87 22 – société PROVELEC SUD - CITEOS – sise : 398, avenue des Fusiliers Marins – 83220 TOULON (courriel : sylvain.pinot@provelec.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'installation de candélabres et la création de massifs concernant l'éclairage public – avenue Albert 1^{er} dans la partie comprise entre l'impasse du Canet et le n°380 de ladite avenue sont autorisés :

DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser la zone de chantier et prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation notamment les restrictions de stationnement seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux 72 heures avant le début des travaux. Elle est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 11 SEP. 2026

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,

